



DECISION N° 2024-325

**Convention de mise à disposition - Ville de
PERPIGNAN - ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR
LAMARTINE - Salle polyvalente Al Sol**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'« Ecole Élémentaire Pasteur Lamartine », a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente « Al Sol », sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'« Ecole Élémentaire Pasteur Lamartine », la salle polyvalente « Al Sol », sise rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan, dans le cadre d'un projet musical.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour les jeudis 2024 de 08h00 à 12h00 sur les jours suivants: le 2 mai, le 16 mai, et le 30 mai en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 13 MARS 2024

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240313-188810-AU-1-1

Accusé reçu le : 13 MARS 2024

Affiché le : 13 MARS 2024

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



[Handwritten signature]